

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLEUVEN DU 15 OCTOBRE 2007 A 20 H 30

Réunion présidée par : M. LOAEC, Maire.

Conseillers présents : Mmes ARGALON-GLYNN, GOURET, HERLEDAN, HOPE, MAGOT, MM. BOUGUENNEC, CAPP, COSTIOU, COTTEN, GUIRINEC, KERNEVEZ, LENNON, RIVIERE.

Procurations : de Mme KERNEVEZ à M. COTTEN, de M. LE QUEAU à M. LENNON.

Secrétaire de séance : M. LENNON.

Monsieur le Maire sollicite l'ajout d'une question à l'ordre du jour :

- Travaux d'effacement des réseaux télécom au Prajou : autorisation de signature du marché.

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 juin 2007

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre du carrefour RD45 - ZAC de Penhoat Salaün

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'après étude avec les services de la Direction Départementale de l'Équipement et ceux du Conseil Général, un deuxième giratoire est proposé pour l'accès à la ZAC de Penhoat Salaün à partir de la RD 45.

Le montant de l'avenant proposé par la DDE est de 2 840.00 € HT, pour une rémunération totale de 21 913.75 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre du carrefour d'accès à la ZAC de Penhoat Salaün, pour 2 840.00 € HT, ainsi que toutes les pièces afférentes.
- ◆ CERTIFIE que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget.

- Mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol

La commission d'urbanisme, réunie le 8 octobre dernier, a étudié le projet de convention entre l'Etat et la commune qui a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de la DDE dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune, conformément à l'article R 422-5 du Code de l'Urbanisme.

Le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer cette convention, qui prend effet au 1^{er} octobre 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE le Maire à signer la convention susvisée entre l'Etat et la commune.

- Tableau de classement des voies communales

Cette question est ajournée, car elle nécessite une réflexion plus poussée avant d'être soumise au vote du Conseil.

- Rapports 2006 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif

M. RIVIERE présente les rapports 2006 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Il est à noter que l'oxygénation des lagunes a été efficace.

M. COTTEN s'interroge sur le fait que beaucoup de Pleuvennois disposant d'un assainissement individuel, dont lui-même, aient été contraints de se raccorder au réseau collectif alors que l'on savait les lagunes saturées.

M. RIVIERE rappelle que la loi impose ce raccordement et non la commune (article L 1331 et suivants du Code de la Santé Publique).

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ces rapports.

- Modification des règlements d'utilisation des salles communales

Monsieur le Maire propose de faire acquitter aux associations extérieures au Canton qui souhaitent occuper les salles communales, un droit d'utilisation, tel que celui qui avait été voté le 30 juin 2003 pour les associations organisant des manifestations payantes.

M. LENNON exprime son désaccord sur l'utilisation de ces salles par n'importe quelle association extérieure, et rappelle que ce sont les Pleuvennois qui supportent le coût de leur entretien. Il estime qu'une discussion plus approfondie sur l'occupation des salles doit avoir lieu.

M. LOAEC pense que les Pleuvennois profitent des diverses animations offertes à ces occasions et peuvent même faire partie de ces associations extérieures. Il accepte toutefois d'ajourner la question.

- Attribution d'une indemnité aux membres du Conseil Municipal

M. COTTEN lors d'une réunion précédente, avait sollicité une discussion sur le principe de l'attribution d'une indemnité aux conseillers municipaux, rendue possible par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002.

Mme GOURET se prononce contre.

M. LENNON rappelle que cette question avait déjà été évoquée et qu'il n'y avait pas été donné suite.

M. LOAEC précise que le minibus communal peut être utilisé pour se rendre à des réunions, et qu'il existe des possibilités de délégation à certains conseillers, permettant de libérer ceux-ci de leur travail pour quelques journées par an.

Il est décidé de ne pas délibérer sur cette question, car une telle discussion en fin de mandat électoral ne se justifie pas.

- Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire informe le Conseil que les horaires des agents à temps non complet à 31.5 heures par semaine qui interviennent à la Maison des Enfants et des Loisirs ont été modifiés depuis la rentrée scolaire de septembre et l'ouverture d'un accueil de loisirs les mercredis.

Il est nécessaire de créer les emplois à temps complet et non complet correspondants.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est opportun de modifier le tableau des effectifs de la commune de Pleuven, afin de prendre en compte les besoins en personnel de la Maison des Enfants et des Loisirs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ CREE trois emplois d'agent social à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2007.
- ◆ SUPPRIME trois emplois d'agent social à temps non complet à 31.5 h par semaine à compter du 1^{er} septembre 2007.
- ◆ CREE un emploi d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2007.
- ◆ SUPPRIME un emploi d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet à 31.5 h par semaine à compter du 1^{er} septembre 2007.
- ◆ CREE un emploi d'ASEM de 1^e classe à temps non complet à 32 h par semaine à compter du 1^{er} septembre 2007.
- ◆ SUPPRIME un emploi d'ASEM de 1^e classe à temps non complet à 31.5 h par semaine à compter du 1^{er} septembre 2007.

- ◆ DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents qui seront nommés par arrêté du Maire à ces emplois seront inscrits au budget, article 6411, et que ces crédits seront reconduits chaque année.

- Effacement du réseau France Télécom route du Prajou : attribution et signature du marché

Dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux mis en œuvre par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, une mise en concurrence a été organisée pour réaliser l'effacement des réseaux télécom (qui relève de la compétence communale) sur la voie communale n° 5, dite route du Prajou.

Deux entreprises ont présenté une offre ; la moins disante est celle de Réseaux Sud Bretagne (RSB) à Quimperlé, pour 39 441.00 € HT.

Le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer le marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ATTRIBUE le marché relatif à l'effacement des réseaux France Télécom sur la voie communale n° 5, à l'entreprise RSB.
- ◆ AUTORISE le Maire à signer le marché avec l'entreprise RSB, ainsi que toutes les pièces afférentes.
- ◆ CERTIFIE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Facture de restauration du Trésor Paroissial

Une facture de 2 585.00 € HT, relative au coût de restauration du Trésor Paroissial de Pleuven exposé dans une vitrine blindée à Bénodet, a été transmise par la commune de Bénodet suite à l'impossibilité de prise en charge par la Communauté de Communes.

Cette dépense, bien que non prévue, devra être acquittée.

- Extension du cimetière

M. COSTIOU demande où en est ce dossier.

M. LOAEC fait savoir que des contacts ont été pris avec les propriétaires des terrains riverains et qu'une discussion va avoir lieu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 35.

Le compte-rendu de la séance a été affiché en mairie le 18 octobre 2007.

Le Maire,

Jean LOAEC.